

Loi n° 12 - 2011 du 17 mai 2011
portant redéfinition des limites de la commune de Brazzaville

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : La commune de Brazzaville s'étend sur 326,40 km², soit 32.640 ha et se limite :

- au Nord : du point d'intersection entre le méridien passant par la source occidentale de Ntsouélé et la route de Mayama, suivre la ligne droite conventionnelle jusqu'à la source de la Tsiémé ; de la source, une ligne droite conventionnelle à la source de Itatolo, suivre la ligne droite à la source de Lokoua-Mpika ; descendre Lokoua-Mpika, jusqu'au confluent avec la rivière Bilolo ; du confluent, une ligne droite conventionnelle orientée au Nord-Est, qui aboutit à Djiri en intégrant le village Bilolo à l'arrondissement n° 9 ; descendre la Djiri jusqu'au fleuve.
- au Sud-Est : suivre le fleuve Congo, depuis le confluent avec la rivière Djiri au confluent avec la rivière Djoumouna.
- à l'Ouest : remonter le cours de la Djoumouna jusqu'au confluent avec Maloto ; remonter le cours de Maloto jusqu'à sa source septentrionale, au Nord de Nganga Lingolo ; de ce point, suivre la ligne droite conventionnelle qui aboutit au confluent de Loua avec la rivière Bandzou ; remonter le cours de Bandzou jusqu'à sa source, suivre la ligne de crête à la source de Laba, descendre le cours de Laba jusqu'au confluent avec le Djoué, suivre le Djoué jusqu'au confluent avec la rivière Ntsouélé ; remonter le cours de la Ntsouélé jusqu'à sa source la plus occidentale.

De cette source suivre le méridien passant par cette source jusqu'à l'intersection de la route de Mayama.

Le périmètre de la commune de Brazzaville ci-dessus redéfini est composé de trois zones distinctes :

- une zone urbaine ;
- une zone semi-urbaine ou zone d'extension ;
- et une zone rurale dite naturelle.

Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 17 mai 2011

12 - 2011

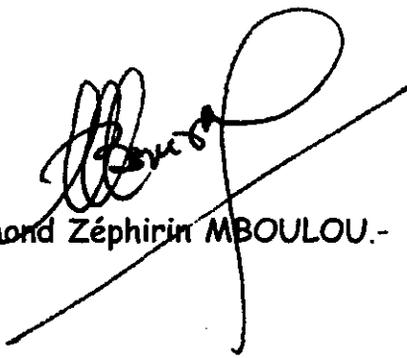


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle économique, ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration,



Raymond Zéphirin MBOULOU.-



Pierre MOUSSA.-